



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°23 du 2 Février 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL



Les référents techniques football animation
seront présents à partir du samedi 3 Février
2024 sur les terrains concernant
les plateaux
FOOT à 8 et FOOT à 5

OBJECTIFS

Vérifications licences
Vérifications du cadre de pratique
Observations posture Educateur
Climat général d'apprentissage

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°22 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 29 janvier 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, David MIDDIONE, Jean-Christophe MORANDINI,.
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Patrick VANDYCKE, Damien JURADO, Bernard BERGEN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 21 et 21 disciplinaire du 22 janvier 2024.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D2 Poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0144

Match n° 26272444 : ES PAYS D'UZES 2 – OC REDESSAN 1 du 14/01/2024

[Voir PV disciplinaire sur Footclubs](#)



DOSSIERS DU JOUR

U12-U13 D3 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0148

Match n° 27714757 : SP. C. CASTANET NIMES1 – ES ROCHEFORT SIGNARGUES 1 du 20/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de SP C CASTANET NIES reçu le 19/01/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de l'ES ROCHEFORT SIGNARGUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ES ROCHEFORT SIGNARGUES 1,

Débit : 30 euros à ES ROCHEFORT SIGNARGUES pour forfait

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

SENIORS D3 Poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0149

Match n° 26273592 : SP C CASTANET NIMES 1 – AS SOMMIERES 1 du 21/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs



- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de l'AS SOMMIERES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à AS SOMMIERES 1,

Débit : 100 euros à AS SOMMIERES pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

SENIORS D4 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0150

Match n° 26845387 : NIMES MAS DE MINGUES 1 – BOISSET ET GAUJAC FC 1 du 21/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de BOISSET ET GAUJAC FC reçu le 21/01/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
- 2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- 3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de BOISSET ET GAUJAC FC 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à BOISSET ET GAUJAC FC 1,

Débit : 80 euros à BOISSET ET GAUJAC FC pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.



U17 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0151

Match n° 26485253 : AS ST CHRISTOL LES ALES 1 – LE VIGAN PVAFC 1 du 20/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant inscrit sur la feuille de match par le dirigeant de l'AS ST CHRISTOL LES ALES 1, confirmée par courriel officiel le 21/01/2024, réserve d'avant-match portant sur la qualification et la participation des joueurs et dirigeant de LE VIGAN PVAFC,
Jugeant en premier ressort,

Agissent sur le fondement des articles 142-1, 142-5 et 187-1 des RG de la FFF

Article-142 Réserves d'avant-match

1. *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.*

Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

Article-187 Réclamation-Évocation

1.-Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Considérant qu'il est rappelé que selon l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire doivent mentionner le grief précis opposé à l'adversaire,

Considérant qu'il importe donc, au-delà des termes utilisés, que le texte des réserves doit permettre au club adverse de comprendre le grief qui lui est opposé, afin qu'il soit en mesure de décider d'aligner ou de ne pas aligner le ou les joueurs mis en cause par les réserves, mais également en cas de réclamation afin de pouvoir répondre aux demandes d'explications.

Considérant qu'aucun grief n'est mentionné sur la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match,

Considérant que sur la confirmation de réserve reçu le 21/01/2024 il est noté « et les photos sont illisibles sur les licences de certains joueurs du Vigan »,

Considérant que les licences et les photos correspondantes ont été validées par le service licence de la LFO,

Considérant que cette réclamation ne respecte pas les conditions des articles 142 et 187 des Règlements Généraux.



Dit la réserve d'avant match irrecevable,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

Prochaine séance

- Lundi 5 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance,
Fabien AKKERMANS



COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES

Procès-verbal N°24 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 01 Février 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON Mr Pierre Jean JULLIEN,
Excusés :	Mr LUGUEL Claude

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 23 de la réunion du Jeudi 25 Janvier 2024.



MISE A JOUR DU CALENDRIER

CHAMPIONNAT

Dépt 1

La rencontre C.A. BESSÈGEOIS (D1) / S.S.B. LA GD COMBE (D1) ne se jouera pas le Dimanche 04/02/2024 (Arrêté Municipal de la Mairie de BESSÈGES suite à la course cycliste de l'Étoile de BESSÈGES).

La rencontre se jouera le **Dimanche 18/02/2024 à 15h00 sur le terrain de BESSÈGES.**

Dépt 4 Poule A

La rencontre C.A. BESSEGEOIS 2 (D4) / FC RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) ne se jouera pas le Dimanche 04/02/2024 (Arrêté Municipal de la Mairie de BESSÈGES suite à la course cycliste de l'Étoile de BESSÈGES).

La rencontre se jouera le **Dimanche 18/02/2024 à 12h00 sur le terrain de BESSÈGES.**

Dépt 4 Poule A

La rencontre FC BOISSET GAUJAC (D4) / FC RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) initialement prévu le 17/03/2024 à 15h00 est avancée au **Dimanche 11/02/2024 à 15h00** sur le stade ROBERT BONY à BOISSET GAUJAC. (Accord des deux clubs)

COUPE GARD LOZERE

La rencontre SF REMOULINS (D4) / S.S.B. LA GD COMBE (D1) se jouera le **Dimanche 11/02/2024 à 14h30** sur le terrain de REMOULINS.

TIRAGE COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des 1/4 de finale des Coupes GARD LOZERE et ANDRE GRANIER aura lieu le Jeudi 15 /02/ 2024 à 17H30 au siège du District Gard Lozère.

Les clubs sont cordialement invités.

Remise des maillots aux clubs qualifiés en Coupe ANDRE GRANIER. PRESENCE INDISPENSABLE

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.



- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
28.01.24	Coupe André Granier	St Paulet / Canabier	27820432	Amende : 0€ Club : N°521674	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier 3/ Tablette qui n'acceptait pas les signatures malgré plusieurs tentatives

Art. 72 -
Feuille
de
match
1. À

l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°24 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 1 ^{er} Février 2024
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°23 de la réunion du 25 JANVIER 2024

COUPE GARD LOZERE

Dates des prochains tours :

- U19 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U17 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U15 aura lieu le dimanche 3 mars 2024 à 10H00.

Les tirages en COUPE GARD LOZERE U15, U17 et U19 ont été réalisés ce jeudi 1^{er} février (voir site du District) par Mr Lucas LESCURE et les clubs représentés ALES RAIA (U17), POULX (U15) , UZES (U19)

COUPE GARD LOZERE U17 (non diffusable sur FOOT CLUB ou site du DISTRICT) concernant la première rencontre :

- ✓ NIMES MAS DE MINGUE/ENT CALVISSON ou N. CHEMIN BAS ou US TREFLE ou RAIA ALES
- ✓ FOOT TERRE CAMARGUE/NIMES GAZELEC



- ✓ POULX/AIMARGUES CABASSUT
- ✓ PAYS UZES/N. LASSALIEN

RETOUR CSR

U17 D1 POULE A

AS ST CHRISTOL LES ALES/LE VIGAN du 20.01.2024

Dit la réserve irrecevable.

U16/U17 D2 POULE A

AS ROUSSON/N. CHEMIN BAS du 09.12.2024

Dit match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS.

U16/U17 D2 POULE A

AS ST CHRISTOL /LE VIGAN du 20.01.2024

Dit la réserve irrecevable.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U18/U19 D1 POULE B

SBFC BEAUCAIRE/ESPERANCE NIMES du 27.04.2024 **aura lieu le samedi 17 février 2024 sur les installations de BEAUCAIRE (accord des deux équipes).**

GC UCHAUD/AIMARGUES SO du 03.02.2024 **aura lieu le jeudi 8 février 2024 sur les installations d'UCHAUD (accord des deux équipes).**

U16/U17 D2 POULE B

FC BAGNOLS PONT 2/ES THEZIERS du 10.03.2024 **aura lieu le samedi 9 mars 2024 à 17h30 sur les installations sur les installations de BAGNOLS (accord des deux équipes).**

U16/U17 D2 POULE B

VERS AS/AIMARGUES CABASSUT du 04.02.2024 **aura lieu le samedi 3 février 2024 à 18H30 sur les installations de VERS (accord des deux équipes).**

U14/U15 D1 POULE A

AS CAISSARGUES/NIMES SOLEIL LEVANT du 04.02.2024 **aura lieu le samedi 3 février 2024 à 15H00 sur les installations de CAISSARGUES (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE A

Les rencontres reportées par arrêté municipal journée du 21 janvier 2024, la **commission fixe ces rencontres au mercredi 28 février 2024 à 15H00.**

Toutefois les clubs concernés ont la possibilité de jouer ces matches entre le mercredi 14 février 2024 et le dimanche 25 février 2024 en faisant la demande par le réseau footclub en tenant compte de la réglementation en vigueur.

U15 D3 POULE A

ES BARIJAC/ENT EFVA SEDISUD du 21.01.2024 **aura lieu le mercredi 28 février 2024 à 15H00 sur les installations de BARIJAC (décision commission)**



US MONOBLET/ST HILAIRE du 21.01.2024 aura lieu le mercredi 28 février 2024 à 15H00 sur les installations de MONOBLET (décision commission)

Pour ces deux rencontres ci-dessus, seul l'horaire peut être modifié.

U14/U15 D3 POULE A

SAINT HILAIRE /ES BARJAC du 11.02.2024 aura lieu le samedi 10 février 2024 à 16H00 sur les installations de SAINT HILAIRE (accord des deux équipes).

U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE 2/ENT VESTRIC UCHAUD 2 du 04.02.2024 aura lieu le samedi 3 février 2024 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES (accord des deux équipes).

U14/U15 D3 POULE B

FC MOUSSAC/US MONOBLET US 2 du 11.02.2024 aura lieu le samedi 10 février 2024 à 15H00 sur les installations de MOUSSAC (accord des deux équipes).

FC MOUSSAC/FC LANGLADE 2 du 28.04.2024 aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 15H00 sur les installations de MOUSSAC (accord des deux équipes)

U16/U17 D2 POULE C

US VESTRIC/GC UCHAUD du 16.12.2024 sera à rejouée le dimanche 11 février à 10H00 sur les installations de VESTRIC (décision de la commission)

U14 TERRITOIRE GARD-HERAULT

ES MARGUERITTES/NIMES MAS DE MINGUE du 04.02.2024 aura lieu le samedi 3 février 2024 à 15H00 sur les installations de MARGUERITTES (accord des deux équipes).

VEZENOBRES CRUVIERS/NIMES MAS DE MINGUE du 10.03.2024 aura lieu le samedi 9 mars 2024 à 16H00 sur les installations de VEZENOBRES (accord des deux équipes)

FORFAIT MATCH

U19 D1 POULE B

ES THEZIERS (553703)

Par courriel en date du 24.01.2024 à 11H00,

Le club de THEZIERS déclare forfait match contre BAGNOLS ESCANAUX pour la rencontre du 27 janvier 2024.

L'équipe de ES THEZIERS est déclarée forfait.

Score : 3 à 0

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

A la fin de la phase 2, aucune accession, aucune rétrogradation en LFO

A la fin de cette 2^{ème} phase, en fonction du classement :

- Les 1^{er} et 2^{ème} accéderont en U14/U15 D1 (2024/2025),



- Les 3^{ème} et 4^{ème} et 5^{ème} accéderont en U14/U15 D2 (2024/2025),
- Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} accéderont en U14/U15 D3 (2024/2025).

COURRIER

519114 – US PUJAUT

Lu en commission (réponse faite par téléphone)

INFORMATIONS CLUB

Les clubs intéressés par la nouvelle refonte des compétitions championnat jeunes à 11 peuvent aller sur le site règlements généraux du district ANNEXE 4.

Cette refonte a été votée en ASSEMBLEE GENERALE du 01.07.2023 et sera applicable le 01.07.2024.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
27.01.24	U19 D1 A	POULX / RAIA	26642019	Amende : 100€ Club : N°539959	1/Pas de transmission FMI 2/Feuille de match papier 3/ Tablette qui ne se charge plus

28.01.24	U15 D1 A	Vergeze / Vezénobres	26486325	Amende : 100€ Club : N°500377	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Pas de connexion internet
28.01.24	U15 D3 A	Anduze / Monoblet	27207718	Amende : 0€ Club : N°511921	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Impossible d'accéder à l'application (message d'erreur)
31.01.24	U15 COUPE GARD LOZERE	St Privat / Rousson	27678120	Amende : 0€ Club : N°521052	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Problème à la suite du match initial (2 compositions)

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
Bernard BARLAGUET**



Procès-verbal n°19 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	26/01/24
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 18 du 19/01



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

Beaucaire FC: Rencontres U12/U13 11H00

Resultats PITCH du 16 Décembre 2 en Tour : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale :

PL 1 : St Jean du Pin 1 - **PL 2** : Rousson 1 – **PL 3** : Bagnols pont 12 – **PL 4** : Uzès 2 – **PL 5** : Beaucaire 30 2 –

PL 6 : Sumène 1 – **PL 7** : Vergeze 1 – **PL 8** : Gazelec 1 – **PL 9** : Val de Ceze 1 – **PL 10** : Nîmes OI 2 –

PL 12 : Marguerittes 1 – **PL 13** : Caissargues 1 – **PL 14** : Acedemis Un 1 – **PL 15** : Alès 1 – **PL 16** : N Lasallien 1

Le Plateau 11 : Trefle 1 / Langlade 1 , se jouera le Samedi 3 Février

Retour Discipline

Dossier n°2023-24 CD-021 Match N° 26851148 du 25.11.2023 GARONS US 1 (520116) / GENERAC RC 1 (503246) U12/U13 DEPARTEMENTAL 2 Poule B

La Commission rappelle au club de GARONS US que l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur doit être inscrit sur la feuille de match.

Défis Techniques Phase 2 /

Les DEFIS d'avant-rencontre D1-D2-D3-D4 :

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 09 mars 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 16 mars au 04 mai 2024 (3^e trimestre)

Les feuilles des nouvelles épreuves DEFIS sont publiées sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents > compétitions -> football d'animation » (Défis technique) du 22/11.



FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsable d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Beaucaire FC: Rencontres U12 **11H00**

- Défis « Conduite de Balle » : Période du 13 janvier au 09 mars 2024 (2^e trimestre)
- Défis « 1 C 1 Gardien » : Période du 16 mars au 04 mai 2024 (3^e trimestre)

Les feuilles des nouvelles épreuves DEFIS sont publiées sur le site du DISTRICT GARD LOZERE rubrique « documents > compétitions -> football d'animation » (Défis technique) du 22/11.

Forfait Général : Bagnols Pont 21 D1 Poule C / 80€

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nimes ol : Pl U10 et U10/11 **14H00**

Beaucaire FC: Début des Pl U10 et U10/11 **9H30**

Pour la rotation 4 et 5 en U10 et U10/U11 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux **13h30**

Les Plateaux à Trefle se joueront le samedi à 13h30 de U6 à U8/U9

Début des Plateaux Rotation 3 : U6/U7 - U8 et U8/U9 le 27 Janvier 2024

Dates PLATEAUX U6/U7 - U8 et U8/U9 : 27 janvier - 3 février – 2 et 9 mars

Pour la rotation 4 en U8 et U8/U9 les clubs qui n'utiliseront pas le FAL seront amendés de 25€

Foot Animation - FEMININES

Resultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – **PL 2 :** Vergeze 1 - **PL 3 :** N Metropole 1 – **PL 4 :** Beaucaire 30 1



La finale départementale se jouera le MERCREDI 27 MARS sur les installations de STE ANASTASIE à Partir de 13h30

R3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

Poule A : Laudun 1 – Laudun 2 – Manduel 1

Poule B : Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

La Secrétaire de Séance

Daniel OLIVET

Nadine GRECO

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
13.01.24	U12 D1 D	Soleil Levant / Rousson	27715149	Amende : 0€ Club : N°526901	1/Pas de transmission FMI

					2/Feuille de match papier envoyée le 21.01 3/ Tableau explicatif : La rencontre n'apparaît pas depuis le début de saison
20.01.24	U12 D1 E	Aimargues / St Hilaire	27716658	Amende : 100€ Club : N°503353	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier sans explications
20.01.24	U13 D4 A	Le Vigan / Bagard	27714844	Amende : 0€ Club : N°581688	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : problème de connexion sur l'application avec l'équipe 2
20.01.24	U12 D1 C	Caissargues / Bagnols	27719524	Amende : 100€ Club : N°521050	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Tableau explicatif : Feuille de match non compatible avec la nouvelle tablette + problème de connexion
20.01.2024	U12 interdistrict	ENT St Clement Mont / Nîmes Olympique	27752964	Amende : 100€ Club : N°503313	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Ils ne savaient pas qu'il fallait cocher la case spécifique « U12 interdistrict » car en U13 il n'y a pas besoin.
20.01.24	U13D4 B	EFVA / RIBAUTE	27714875	Amende : 100€ Club : N°538138	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 D1 E	Chusclan / Pissevin	27716656	Amende : 100€ Club : N°525595	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier

					3/ Tableau explicatif : Tablette non renseignée équipe visiteuse
20.01.24	U12 D1 E	St Gilles AEC / N.Castanet	27716657	Amende : 100€ Club : N°545855	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 INTERDISTRICT GARD HERAULT	Lattes / Val de Ceze	27752965	Amende : 100€ Club : N°520344	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier
20.01.24	U12 D1 A	Uchaud / Canabier	27715043	Amende : 0€ Club : N°517866	1/ Pas de transmission FMI 2/ Feuille de match papier 3/ Problème informatique (photo)

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.



Le bon coup de Redessan

Deux équipes ont bousculé la hiérarchie lors des sept des huit matches comptant pour les huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère qui se sont disputés dimanche 28 janvier. Moussac a justifié son rang de leader de D2 en allant chercher sa qualification à Générac (D1) lors de la séance des tirs au but (2-2, 1 tab à 3). Mais c'est Redessan qui a créé la plus grosse sensation.

Sur leur terrain, les joueurs de D2 ont éliminé

Marguerittes qui évolue deux niveaux plus haut en R3. Il y avait 0-0 à la fin de temps réglementaire. Et c'est lors de la série des tirs au but que les

Redessanais ont forcé le destin (0-0, 4 tab à 1). C'est la troisième fois en trois matches que les

Marguerittois terminaient un match de coupe GardLozère sur un score nul et vierge. Mais les tirs au but, cette fois, leur ont été défavorables. Ils avaient joué les coupeurs de tête dès leur entrée en lice face à la réserve de Nîmes Olympique. Cette fois, il y ont laissé la leur.

« C'est une fierté, ne cache pas Mohamed Azzimani, le président de Redessan. Une fierté parce que l'équipe a fait un grand match, une fierté aussi parce qu'il y avait beaucoup de monde, des supporters des deux équipes et que tout s'est remarquablement bien passé. »

Au moment du tirage au sort, le président de

Redessan était un peu mitigé à l'idée de tirer un gros.



Il le reconnaît : « ***Dans la mesure où il y avait beaucoup d'équipes de district dont certaines jouent plus bas que nous, j'espérais une équipe à notre portée dans l'espoir de poursuivre notre route et de prendre un gros plus tard. Aujourd'hui, il y a un gros de moins.*** »

En quarts de finale, quel que soit le résultat du dernier match de ces huitièmes entre Remoulins (D4) et La Grand Combe (D1), qui aura lieu le 11 février, il ne reste plus que deux équipes de niveau régional, Aigues-Mortes pour la R1 et Nîmes Chemin bas d'Avignon pour la R2. Le reste joue en

Départemental. De quoi donner des idées à toutes les équipes dont Redessan dont le plus belle aventure s'était arrêtée, il y a quelques années, en demi-finale face à la réserve de Nîmes Olympique qui évoluait alors en CFA2.

Mais chaque chose en son temps. L'équipe entraînée par Yoan Dayre et Fouad Lakhouja va devoir se replonger dans le championnat de D2 où elle occupe la sixième place à onze points déjà de l'intouchable leader Moussac qu'elle recevra le 25 février. Avant cela, elle jouera ce dimanche à Garons, le dauphin des Moussacois. Cette saison, Redessan alterne le bon et le moins bon et espère toutefois obtenir le maintien le plus haut possible. « ***L'année dernière, se souvient Mohamed Azzimani, président depuis trois saisons, on avait fini quatrième après avoir longtemps navigué en milieu de tableau.*** »

Alors que les matches retour vont bientôt commencer, il ne lui déplairait pas voir son équipe refaire la même chose. Et poursuivre, pourquoi pas, sa belle aventure en coupe.



FIN...